

29 avr 2011 -14:08

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2011

Emploi

Demande de l'UZ Gent quant à l'application de l'interruption de la carrière professionnelle

Demande de l'UZ Gent quant à l'application de l'interruption de la carrière professionnelle

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet d'approuver l'adaptation de l'interruption de la carrière professionnelle pour le personnel de l'UZ Gent. L'UZ Gent souhaite porter la limite d'âge de l'enfant donnant droit au congé parental de six à douze ans.

C'est au Conseil des ministres d'approuver l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>